

Titre de séjour rupture vie commune

Par Sunsetlife, le 19/04/2021 à 13:09

Bonjour,

SOS, je suis une femme mariée avec un algérien de nationalité française (mariage transcrit à Nantes), venue en France depuis quelques mois, ce dernier a refusé d'aller au rdv de la préfecture, je suis partis seule, ils m'ont délivré un récépissé de 6 mois et m'ont demandé une déclaration de non vie commune, sachant qu'il m'a mise à la porte la veille du rdv à la préfecture...

Aidez moi, conseillez moi, je suis perdue, s'il vous plaît.

Merci.

Par youris, le 19/04/2021 à 13:45

bonjour,

le titre de séjour conjoint de français n'est délivré au conjoint étranger que s'il prouve une communauté de vie avec son conjoint français.

pièces à fournir:

Justificatifs de communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune **et** tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.)

Si la vie commune a été rompue en raison d'un décès ou de violences conjugales ou familiales : acte de décès, dépôt de plainte, jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales, etc.

source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209

je vous conseille de consulter un avocat ou une association d'aides aux étrangers.

salutations

Par Sunsetlife, le 20/04/2021 à 14:04

Bonjour,

Merci pour vos réponses,

Effectivement il y a eu des violences morales et psychiques et, en quelque sorte, physiques mais sans preuves, j'étais seule, loin de ma famille, je ne connais personne car je ne sortais pas et si je sortais, ce n'était que accompagnée, je souffrais toute seule, en silence, il y a eu une main courante. Là, je suis perdue, je ne sais pas quoi, faire aidez moi, s'il vous plaît, je suis hébergée dans ma famille mais dans un autre département, loin d'où j'habitais.

Merci encore bonne journée à vous.

Par amel07, le 13/05/2021 à 03:19

bonjour, si vous avez posé une main courante, vous pouvez contacter le cidff (aide aux femmes) ou la cimade qui a une permanence pour les femmes victimes de violence.

après malheureusement s'il n' y a pas de preuves, pas sûr que cela aboutisse à quelque chose.

voilà n'hésitez pas à contacter une association proche de chez vous pour vous aider.

je ne sais pas si vous avez une autorisation de travailler avec votre récipissé mais si vous en avez une, peut etre essayer de trouver un travail dans un secteur sous tension, avec un employeu qui pourrait vous proposer un cdi pour peut etre pouvoir demander un titre de séjour de travail, mais bon à confirmer par une association ou un avocat, pas évident que ça aboutisse

voici la liste des emplois sous tension selon les régions:

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317444?r=sV7FLIoFWT

bon courage

Par Sunsetlife, le 15/05/2021 à 23:16

Bonjour, oui le récépissé autorise à travailler, mais hélas pas de job pour le moment rien trouvé, oui pas de preuves si on vit avec quelqu'un de si malin....

La préfecture est au courant qu'il a fait exprès de ne pas aller au rdv ils ont trouvé ça bizarre , j'avais pas le choix j'ai préféré dire la vérité et être honnête après cela ils m'ont délivré un titre de 1 an, que me conseillez vous s'il vous plaît , merci pour vos réponses .

Par HNK, le 27/05/2021 à 13:30

Bonjour vous pouvez avoir droit à un 1r titre de sejour étant donner que vous ete algerien mais par contre pour le renouvellement la communauté de vie sera exige

Par Sunsetlife, le 28/05/2021 à 18:41

Merci pour la réponse , et a votre avis c'est quoi l'absolution , pour le renouvellement je fais comment , la d'où je viens j'ai tout abandonné projets , travail, j ai plus rien , S'il vous plaît un conseil ou solution donnant de l'espoir seraient les bien venus.